Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIRET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°45-2019-023

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2019

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-01-22-006 - SKM_C55819013016100 - Délégation de signature (2 pages) Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

45-2019-01-22-006

SKM_C55819013016100 - Délégation de signature

DECISION 2019-07
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
CENTRE HOSPITALIER DE L'AGGLOMERATION MONTARGOISE

Le Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,

Vu l'article L.6143-7, 5ème alinéa du code de la santé publique disposant que le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature dans des conditions fixées par décret,

Vu le décret n° 2005-921 du 9 août 2005, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009, modifiant les articles 6143-33, 6143-34 et 6143-35 du code de la santé publique, relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, et fixant les conditions dans lesquelles le directeur peut, sous sa responsabilité, déléguer sa signature,

Vu l'article L.6143-38 du code de la santé publique relatif, notamment, aux conditions de publicité des décisions des directeurs des établissements publics de santé,

Vu la décision n°2018-OS-DM-0173 de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire du 14 décembre 2018 nommant Monsieur Jean Yves BOISSON directeur du Centre Hospitalier de Georges Daumezon à Fleury les Aubrais est chargé d'assurer l'intérim de direction du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise,

Vu l'organigramme de direction en vigueur,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame **Christelle LECLAND**, Directrice des soins et Directrice des Ressources Humaines (par intérim), à l'effet de signer au nom du directeur les actes administratifs de toute nature ressortissant aux attributions de sa direction fonctionnelle et notamment l'ensemble des actes administratifs relatifs aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels dont la carrière est gérée directement par l'établissement à l'exception :

- Des décisions d'attribution de prime de service,
- Des décisions fixant le taux d'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des personnels administratifs,
- Des décisions fixant le taux de prime de technicité et de l'indemnité forfaitaire technique des ingénieurs hospitaliers, des techniciens supérieurs hospitaliers et des techniciens hospitaliers,
- Des décisions portant attribution d'une indemnité compensatrice pour les personnels contractuels,
- Des décisions portant attribution des primes des directeurs adjoints et du directeur des soins,
- Des décisions portant suspension de fonction et application des sanctions disciplinaires.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Christelle LECLAND**, délégation de signature est donnée à Madame **Danielle BADOU**, Directrice des Ressources, dans les mêmes termes à l'exception des décisions statuaires et des contrats du personnel.

ARTICLE 3 :

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame **Danielle BADOU**, délégation est donnée dans les mêmes termes à Madame **Dominique TERRILLON**, Attachée d'administration hospitalière.

ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement ou d'absence de Madame **Dominique TERRILLON**, délégation est donnée dans les mêmes termes à Madame **Sandra CHARPENTIER-SIMONNET**, Attachée d'administration hospitalière.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Christelle LECLAND**, une délégation permanente est donnée à Madame **Dominique TERRILLON**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer au nom du directeur les ordres de missions liés à la formation, inscriptions et autorisations de formations dans le cadre de la formation continue, à l'exception de ceux relatifs au corps médical.

ARTICLE 6 : VALIDITE

La présente décision remplace toute décision antérieure relative au même objet.
Elle prendra effet à dater du **22 janvier 2019**.

Amilly, le 22 janvier 2019
Le Directeur,
Jean Yves BOISSON

Destinataires

- ORIGINAL : secrétariat de Direction : pour archivage
- COPIE : DRH : pour archivage aux dossiers des agents, Trésorerie, Intéressés, Conseil de Surveillance